

Point fort

Comment la Suisse pourrait garder ses diplômés étrangers

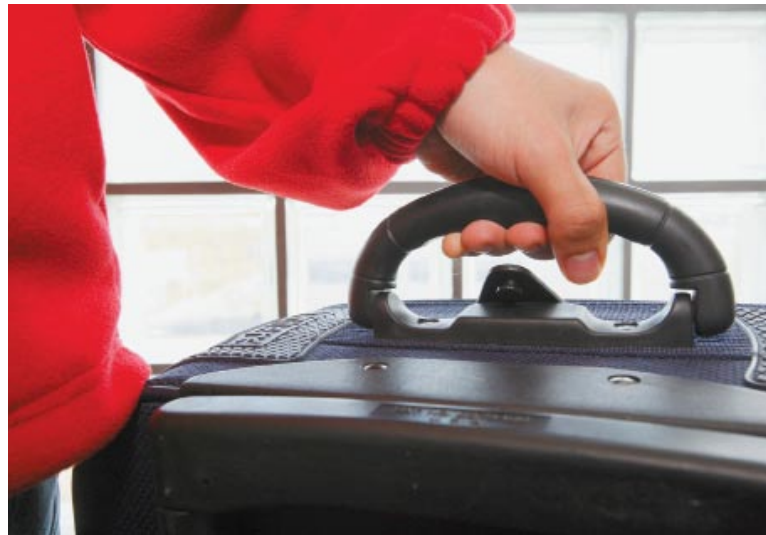
↳ **LÉGISLATION:** Etudier, obtenir un diplôme, travailler en Suisse. Tel est l'objectif généralement visé par les étudiants étrangers formés à l'EPFL. Or pour celles et ceux en provenance de «pays tiers» (hors Europe), la Loi sur les étrangers ne prévoit pas là de possibilité d'activité professionnelle, sauf à certaines conditions. Heureusement des initiatives se multiplient pour faire changer cette situation difficile.

Claude Comina
Médias & communication

Dans l'actuelle Loi fédérale sur les étrangers, le diplômé (la diplômée) des universités et hautes écoles suisses provenant des pays étrangers – sauf les 27 pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange (AELE) – ne peut étudier dans notre pays que «s'il paraît assuré qu'il quittera la Suisse». C'est précisément cette phrase que le conseiller national Jacques Neiryck veut supprimer au travers d'une initiative parlementaire. En effet, une application stricte de cet article oblige tout diplômé d'un pays tiers à quitter la Suisse dès l'obtention de son diplôme. Résultat hypothétique chez nous: si par un coup de baguette magique, on distribuait aujourd'hui immédiatement les diplômes de Bachelor, Master et PhD à l'EPFL, 1106 étudiants devraient immédiatement quitter le territoire helvétique.

DES PISTES D'ESPOIR

Mais cette règle d'expulsion ne s'applique pas si le diplômé a trouvé un travail et l'entreprise obtenu un permis de travail. Il faut donc anticiper, car l'ordonnance d'application de la loi prévoit des



© ALAIN HERZOG

exceptions notamment si «l'intérêt scientifique et économique est prépondérant». Le lancement d'une start-up pourrait aussi être pris en considération. Mais tout est analysé par l'Office fédéral des migrations au cas par cas, sur préavis du canton. Il faut donc non seulement anticiper, mais être «le» spécialiste que l'on ne trouve ni en Suisse ni dans l'Europe des 27.

Jacques Neiryck ne veut plus de cette situation (lire ci-dessus) et demande un changement fondamental de la Loi. Le principe a été

accepté par les commissions spécialisées des deux Chambres fédérales. Et c'est les 20 et 21 novembre que commencera la discussion de détail du projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers. La discussion sera peut-être moins difficile que certains l'estiment lorsque l'on sait que des initiatives cantonales sont en préparation dans les cantons de Vaud et de Genève. En plus, au Parlement fédéral, le groupe radical-libéral a aussi déposé une motion demandant au Conseil fédéral, compte tenu du manque

«Le but de mon initiative n'est pas de donner un permis de séjour à tous les diplômés étrangers, mais de ne pas nous interdire d'en donner à ceux dont nous avons besoin. L'administration cantonale ou fédérale reste libre de délivrer un permis après avoir estimé les qualités du demandeur, mais elle ne peut plus refuser arbitrairement en se fondant sur l'article 27 de la loi actuelle qui précise qu'un étranger peut être admis en vue d'une formation, que... s'il paraît assuré qu'il quittera la Suisse.»

JACQUES NEIRYNCK, CONSEILLER NATIONAL
PROF. HONORAIRE EPFL

d'universitaires qualifiés (notamment dans les sciences naturelles et techniques), de permettre aux diplômés désireux de travailler en Suisse de bénéficier d'une autorisation de séjour de six mois suivant la fin des études. Mais le Conseil fédéral propose au Parlement de refuser cette motion. Enfin, l'Office fédéral des migrations étudie une adaptation de la pratique actuelle pour mieux prendre en considération «l'intérêt scientifique et économique prépondérant et l'interprétation claire de cette condition.

Pour Jacques Neiryck, ce ne sont là que des demi-mesures: «Il faut prendre le mal à la racine et modifier fondamentalement une loi et surtout cette fameuse exigence de promesse de départ qui date de 1931... au moment où les jeunes Autrichiens et Allemands affluaient en Suisse pour fuir le nazisme!». Les temps ont changé, l'heure est à la globalisation et la Suisse, avec sa loi sur les étrangers, se prive de talents qu'elle a formé à grand frais. ☰

Anticipez, anticipez toujours plus!

Des différents contacts avec les services cantonaux et fédéraux concernés, il apparaît que dans les conditions actuelles la meilleure chance de succès réside dans l'anticipation et la préparation de bons dossiers.

Ainsi, tout étudiant désireux d'obtenir un Bachelor et d'ensuite travailler en Suisse devrait se préoccuper

de son avenir dès la deuxième année d'études. Pour celles et ceux qui visent le Master, c'est dès l'obtention du BSc qu'il faut penser à la future activité professionnelle. Quant aux potentiels doctorants, ils ont avantage à se préoccuper de leur futur poste en deuxième année de doctorat déjà. Et voici encore quelques

personnes de contact:

→ philippe.ory@epfl.ch
Centre de carrière / 693 50 51

→ sylvie.stalder@epfl.ch
Ressources humaines /
tél. 693 37 03

→ wajd.zimmermann@epfl.ch
Association du corps intermédiaire (ACIDE) / tél. 693 47 77